

Décret n° 2-04-466 du 16 kaada (29 décembre 2004) fixant le modèle de l'engagement de l'employeur de rapatrier l'employé à ses frais et de supporter les frais de son hospitalisation.

Le premier Ministre,

Vu la loi n° 65-99 relative au code du travail, promulguée par le dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003), notamment son article 514 ;
Après examen par le conseil des ministres réuni le 9 kaada 1425 (22 décembre 2004).

Décrète :

Article premier : est établi, tel qu'annexé au présent décret, le modèle de l'engagement de l'employeur qui quitte le territoire national en compagnie de son employé de maison, pour une durée maximum de six mois, de rapatrier l'employé à ses frais et de supporter les frais de son hospitalisation en cas de maladie ou d'accident.

Ledit modèle peut être modifié et complété par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée du travail.

Art 2 : le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin Officiel.

Fait à Rabat, le 16 kaada 1425 (29 décembre 2004)

Driss JETTOU

Pour contreseing :

Le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle

Mustapha MANSOURI

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n°5279 du 21 Kaada 1425 (3 janvier 2005).

LE MODELE DE L'ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR DE RAPATRIER L'EMPLOYE FR MAISON A SES FRAIS ET DE SUPPORTER LES FRAIS DE SON HOSPITALISATION

Je soussigné (l'employeur) :

- Nom et prénom :
- Numéro de la carte d'identité nationale : (1)
- Numéro du passeport : (2)

Domicile au Maroc :

- Adresse de résidence :
- Adresse du travail :

Domicile à l'étranger :

- Adresse de résidence :
- Adresse du travail :
- En ma qualité d'employeur de M.(Mme) (employé (e) de maison

- Nom et prénom :
- Numéro de la carte d'identité nationale (1) :
- Numéro du passeport (2) :
- Adresse au Maroc :
- Adresse du travail à l'étranger :
- Nature du travail effectué :
- Durée du travail et de séjour à l'étranger :

Je m'engage à :

- Supporter les frais de son hospitalisation en cas de maladie ou d'accident ;
- Supporter les frais de son rapatriement au terme de la durée du travail ou avant cette date, pour quelque motif que ce soit.

Fait à Rabat, le

Signature de l'employeur, visa de l'autorité gouvernementale

Légalisée par les autorités compétentes chargée du travail.

(1) Une photocopie de la CIN est remise aux services du visa de l'engagement

(2) Une photocopie des trois premières pages du passeport est remise aux services chargés du visa de l'engagement

le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin Officiel » n° 5279 du 21 kaada 1425 (3 Janvier 2004).